

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 17 JANVIER 2025

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 31 octobre 2024 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.24.P0089 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 décembre 2024 (procès-verbal n° 2024-002882/PREV/MD) ;
- * Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 décembre 2024 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur RIBATTO Christophe, représentant de la SCI La Luye Sud, concernant l'établissement « Immeuble de bureaux SCI La Luye Sud » de type W et de 5^{ème} catégorie, sis 3 rue du Docteur Ayasse 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, des prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité telles qu'elles figurent dans son procès-verbal annexé au présent arrêté et, d'autre part, de la réglementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 3 : L'aménagement des locaux livrés bruts à l'issue de la réhabilitation du bâtiment au rez-de-chaussée, au niveau 1 et au niveau 2 en duplex devront faire l'objet d'une demande d'autorisation selon les dispositions prévues aux articles R122-5 à R122-21 du code de la construction et de l'habitation ou, à défaut, d'une déclaration des responsables de chacune des sociétés ou entreprises occupantes attestant que leurs activités ne reçoivent en aucun du public selon la définition donnée à l'article R143-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires (désignation d'un responsable unique de sécurité, rapport des vérifications réglementaires après travaux et attestation d'accessibilité portant sur l'accès au terrain, le stationnement, l'accès au bâtiment, les parties communes et l'accès aux différents locaux abrités).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur RIBATTO Christophe, représentant de la SCI La Luye Sud, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 17 JANVIER 2025

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 22 11 JAN 2025

Publié ou notifié le :

21 JAN 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_01_18
Objet :	Autorisation travaux Immeuble de bureaux SCI la Luye
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20250120-A2025_01_18-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250120-A2025_01_18-AR-1-1_0.xml	text/xml	880 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_15979.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250120-A2025_01_18-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	82.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 janvier 2025 à 13h51min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 janvier 2025 à 13h51min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 janvier 2025 à 13h51min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 janvier 2025 à 13h52min01s	Reçu par le MI le 2025-01-21

